



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

prestations en espèces et en nature

Question écrite n° 57928

Texte de la question

M. Bernard Birsinger attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la prise en charge financière de la maladie d'Alzheimer. Les associations de malades et leur famille considèrent à juste titre que cette maladie devrait figurer sur la liste des affections de longue durée ouvrant droit à l'exonération du ticket modérateur telle qu'elle résulte de l'article D. 322-1 du code de la sécurité sociale. Il lui demande s'il entend inscrire cette maladie dans cette liste.

Texte de la réponse

La maladie d'Alzheimer entre d'ores et déjà dans le champ de la liste des affectations comportant un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse, énumérées à l'article D. 322-1 du code de la sécurité sociale, comme le précisent les recommandations du haut comité médical de la sécurité sociale (23e maladie : psychose, trouble grave de la personnalité, arriération mentale). En effet, ces recommandations indiquent, s'agissant des arriérations mentales : « sous cette rubrique figurent à la fois les arriérations mentales comportant une réduction précoce et durable de l'efficacité et les démences représentatives d'une détérioration de survenue secondaire, (au nombre dequelles) les formes où la déficience intellectuelle apparaissent à travers une évolution de type démentiel qui altère de façon sévère et durable les capacités intellectuelles du malade. Toutes les formes de la démence entrent dans ce cadre quelle qu'en soit l'étiologie : maladie d'Alzheimer, maladie de Pick, état démentiel de la sénilité, etc. ». Ainsi le patient reconnu atteint d'une telle pathologie bénéficie de plein droit au titre des dispositions de l'article L. 322-3-3/ du code de la sécurité sociale, et dans la limite des prestations remboursables de l'assurance maladie, de la prise en charge à 100 % des frais médicaux de toute nature nécessaires au traitement de sa maladie. A la demande des ministres chargés de la sécurité sociale et de la santé, conscients que cette maladie est devenue un problème de santé publique et un problème de société, un rapport sur la maladie d'Alzheimer de monsieur le professeur Girard, conseiller d'Etat, a été remis à la fin de l'année 2000. Cette étude prend en compte toutes les dimensions du problème, dresse un bilan de la situation actuelle et procède à une analyse des évolutions prévisibles. Les recommandations figurant dans ce rapport font actuellement l'objet d'un examen par les services du ministère de l'emploi et de la solidarité en vue de la mise en oeuvre des mesures appropriées.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Birsinger](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (5^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57928

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 février 2001, page 922

Réponse publiée le : 4 juin 2001, page 3301